


Centre de Gestion
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
85 boulevard de la République
CS 50002
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9
Téléphone : 05.46.27.47.00
Fax : 05.46.27.47.08

PROJET DE CONVENTION
POUR LA CONFECTION DE LA PAIE

Entre,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,
représenté par son Président, Monsieur Martial de VILLELUME,

d'une part,

et,

La commune de ... (ou établissement) représenté(e) par son Maire/Président, M.,

d'autre part.

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25,
- Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 22 février 1996, par laquelle le Conseil d'Administration autorise son Président à signer les conventions ayant pour objet la confection de la paie ainsi que les opérations s'y rapportant,
- Vu la délibération n° 20181211-6 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Charente-Maritime en date du 11 décembre 2018, fixant les tarifs pour l'exercice 2019 ;
- Vu la délibération de la commune de ... (ou établissement) en date du confiant au Centre de Gestion, la confection de la paie ;

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet et nature des prestations

A compter du, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale assurera :

- **La confection de la paie** de l'ensemble des personnels et des élus.
- **L'élaboration :**
 - des bulletins de salaires,
 - des états liquidatifs, récapitulatifs, par catégorie de personnel,
 - des états des charges diverses,
 - des états de charges Sécurité Sociale récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - du mandatement,
 - des états de fin d'année,
 - du fichier des virements.

Le service établit tous les rappels et effectue les opérations de transfert de données sociales : DSN ou (DADS-U).

ARTICLE 2 : Contribution financière

Pour chaque bulletin de salaire réalisé une participation de **6,00 euros¹** sera demandée à la collectivité tous les trimestres. Cette participation pourra être revalorisée par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

ARTICLE 3 : Résiliation

Sous réserve des dispositions de l'article 1, il pourra être mis un terme à la présente convention dans le respect d'un délai de **deux mois** à compter du jour de la notification de sa dénonciation envoyée en recommandé avec accusé de réception.

Fait à La Rochelle, le ...

**Le Président
du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale
de la Charente-Maritime**

**Le Maire/Président
de la commune
de ...
(ou établissement) ⁽²⁾**

⁽¹⁾ **8.25 euros** pour les collectivités paie de droit privé

⁽²⁾ Faire précéder la signature de la mention "lu et approuvé"



**DELIBERATION RELATIVE A L'ADHESION AU SERVICE CONFECTION DE LA PAIE DU
CENTRE DE GESTION DE LA CHARENTE-MARITIME**

Le Maire/Président fait part à l'assemblée, du fonctionnement du service "**confection de la paie**" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime dont l'objet est d'assurer le traitement informatisé des salaires.

Il expose à l'assemblée les opérations réalisées par ce service à savoir :

- confectionner la paie :
 - du personnel permanent,
 - du personnel remplaçant,
 - des élus,
 - des agents employés sous contrat d'insertion (CA, CAE...),
 - des apprentis,
 - des indemnités de surveillance des instituteurs,
 - des indemnités de conseil des receveurs,
 - des revenus de remplacement (CFA, CPA, ARE).
- assurer l'édition :
 - des bulletins de salaire,
 - des états liquidatifs récapitulatifs par catégorie de personnel,
 - des états des charges diverses (ASSEDIC, mutuelles, Préfon, etc.),
 - des états récapitulatifs des charges de Sécurité Sociale, retraite (CNRACL, RAFF et IRCANTEC),
- élaborer :
 - la préparation du mandatement,
 - le fichier des virements,
 - les états récapitulatifs de fin d'année.
- assurer le transfert des données sociales DADS-U ou DSN.

Le Maire/Président précise que cette prestation est actuellement assurée moyennant une participation de 6,00 €¹ par mois et par bulletin.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal / le Conseil d'Administration / le Comité Syndical :

DÉCIDE, à l'unanimité,

- d'adhérer au service de confection de la paie du Centre de Gestion à compter du
 - d'autoriser M....., Maire/Président, à signer la présente convention,
- et

¹ 8.25 € pour les collectivités paie de droit privé

AR PREFECTURE

017-211703475-20190523-2019_05_D14-DE
Regu le 27/05/2019

➤ de lui donner tous pouvoirs pour le traitement de cette affaire.

PROJET